

duit national brut, je trouve étrange que les produits entrent dans le champ d'application de la loi mais non les services.

Permettez-moi de dire aussi que si j'avais autorité sur les services et par là sur le sport professionnel, j'aimerais beaucoup étudier certains des contrats que souscrivent différentes équipes de la LNH, surtout ceux qui lient pour la vie de jeunes amateurs de 14 ans. Sans préjuger la situation, je suis porté à croire que, si j'y étais autorisé, je m'intéresserais de près à cette phase du jeu.

M. McCleave: Le ministre me permettrait-il une question à l'étape actuelle? Il a dit que, s'il pouvait s'occuper du hockey comme d'un service, il ferait certaines choses. S'agit-il d'une autorité que le Parlement pourrait lui conférer?

L'hon. M. Turner: J'estime qu'il existe une autorité constitutionnelle sur les services comme sur les marchandises. Il existe des restrictions que le directeur des enquêtes et recherches doit respecter, à part celles qui concernent le personnel. Si le Parlement accorde à un ministère certaines priorités, comme on nous en a accordé à l'égard de la consommation et des coalitions, surtout si elles résultent d'études telles que le rapport de la Commission Batten, dont je voudrais reparler plus tard, le directeur des enquêtes et recherches doit se voir accorder les ressources nécessaires pour faire ce que le Parlement lui demande. A mon avis, il n'a pas ces ressources à l'heure actuelle.

Les restrictions imposées par la loi ne concernent pas uniquement les services; il y a également une restriction du côté de la juridiction civile. J'ai toujours été d'avis que nous disposons d'un correctif d'ordre constitutionnel. Nous nous sommes jusqu'ici fondés sur le droit pénal, où le fardeau de la preuve est très lourd. Nous n'avons pas mis les lois sur le commerce à l'épreuve en fonction de l'AANB. Encore une fois, je ne veux pas devancer les conclusions de l'étude du Conseil économique du Canada, mais j'estime que l'idée d'accorder des dommages-intérêts à une partie lésée a du bon. Aux États-Unis, selon la loi anti-monopole, une partie qui réussit à prouver qu'elle a été lésée, a droit à une triple indemnité.

Nous devrions aussi, je crois, examiner la possibilité d'accorder des ordonnances de ne pas faire. A cause de la complexité des causes relatives aux fusions et aux coalitions et des causes d'atteinte à la liberté du commerce, il reste possible de déposer une plainte en justice, mais avant que le directeur, avec les moyens dont il dispose, soit en mesure de faire la preuve d'une transaction compliquée devant la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et d'obtenir un

rapport disant que la cause paraît bien fondée, et que le procureur général l'ait ensuite soumise aux tribunaux, les parties lésées peuvent avoir fait faillite. La loi ne confère pas au directeur le pouvoir d'anticiper une décision et d'intervenir, ou de demander une ordonnance de ne pas faire. Ce sont là d'autres restrictions. Du point de vue constitutionnel, je crois que le ministre et le directeur des enquêtes et des recherches pourraient avoir autorité sur les services si le Parlement le leur accordait.

Le député de Vancouver-Kingsway m'a également signalé la Commission Batten. Je n'ai pas l'intention d'exposer à nouveau dans quelles circonstances j'ai invité le juge Mary Batten la semaine dernière, à l'occasion de sa visite ici et je crois que le député est au courant. Quant à la situation des produits d'épicerie dans l'Ouest canadien, j'ai demandé au directeur des enquêtes et recherches d'examiner les allégations que renferme le rapport. S'il constate qu'elles sont justifiées, il doit entamer une enquête. Il a entrepris son travail et je crois comprendre que certains fonctionnaires s'en vont dans l'Ouest, afin de se rendre compte si les recherches et les rapports dont découlaient les allégations de la Commission étaient fondés.

J'ai également écrit aux trois premiers ministres des provinces des Prairies leur demandant si, pour se renseigner sur toute question soulevée au sujet d'un aspect du rapport se rattachant à la Direction de la consommation, du ministère de la Consommation et des Corporations, nos fonctionnaires pouvaient s'adresser aux recherchistes de la Commission. Je me suis cru obligé d'agir de la sorte, parce que la Commission est commanditée par les trois gouvernements des Prairies. Je ne peux qu'en tenir compte officieusement, sauf en ce qui concerne les coalitions.

Il conviendrait que les gouvernements des provinces des Prairies finissent par accepter les recommandations de la Commission Batten et les défèrent, comme l'ont suggéré le juge Batten et ses collègues, au ministère des Corporations et de la Consommation. En prévision de ceci, j'ai demandé aux trois premiers ministres en question de permettre à mes fonctionnaires d'examiner les données de façon, à ce que nous ayons ces renseignements en main.

La représentante de Vancouver-Kingsway le sait, un grand nombre de recommandations relatives aux industries de denrées avaient aussi été formulées par le comité mixte du Sénat et de la Chambre dont elle faisait partie. Le comité a également commenté le coût de la vie. A cet égard, nous sommes liés à la politique économique d'ensemble du gouvernement. Notre ministère n'a aucune arme spé-